

03700-2010

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Lancy

12 mai 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la demande du Conseil administratif du 9 février 2010 ;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 20 avril 2010 ;

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 8 octobre 2009

ARRÊTE :

Il est donné le nom de : **chemin de Compostelle**

à la nouvelle artère, sans issue, débutant à la hauteur du 33 de la route de la Chapelle et traversant la partie, située sur Lancy, du futur quartier de la Chapelle-les-Sciers. En raison de la proximité directe du parcours des pèlerins se rendant à St-Jacques de Compostelle.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} août 2010

Le code voie de cette artère est : 63010

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DSPE	1 ex.
DIM	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :